



communauté  
de l'auxerrois

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**  
**JEUDI 14 MARS 2019**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 07 mars 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 10 h 00 à la salle des Joinchères à Venoy, sous la présidence de Guy FERREZ.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 47*

*votants : 59 dont 12 pouvoirs*

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Denis ROYCOURT, Nadine DROEGHMANS, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Elodie ROY, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Jean-Luc LEMOULE, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick CROS, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Emmanuel CHANUT, Michel POUILLOT, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Joëlle RICHET à Guy PARIS, Pascal HENRIAT à Jean-Paul SOURY, Jean-Philippe BAILLY à Jacques HOJLO, Didier MICHEL à Guy FERREZ, Rita DAUBISSE à Martine BURLET, Annie KRYWDYK à Nadine DROEGHMANS, Didier SERRA à Maud NAVARRE, Virginie DELORME à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Robert BIDEAU à Michel POUILLOT, Arminda GUIBLAIN à Christian MOREL, Rachel LEBLOND à Stéphane ANTUNES.

Absents non représentés : Mourad YOUBI, Patrick TUPHE, Malika OUNES, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE

**N° 2019-019**

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019**

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2019.

**Vote du conseil communautaire : sans objet**

**N° 2019-020**

**Objet : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.302-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2011 portant approbation du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 portant prorogation du programme local de l'habitat et engagement de l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT QUE le comité de pilotage a validé le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tout en intégrant :

- NPNRU,
- Action cœur de ville,
- Convention intercommunale des attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

**N° 2019-021**

**Objet : Programme des travaux 2019 à réaliser sur le réseau d'eau potable**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article traitant de la compétence optionnelle eau,

Vu la délibération n° 2018-044 en date du 5 avril 2018 approuvant le programme de travaux 2018,

Vu la délibération n° 2018-046 en date du 5 avril 2018 décidant les travaux d'interconnexion des réseaux de Chitry et Quenne,

Il est exposé ce qui suit :

La communauté de l'Auxerrois doit garantir la pérennité du réseau d'eau potable, sécuriser son approvisionnement et répondre au besoin du développement urbain. Pour mener à bien ces objectifs, des travaux sont réalisés chaque année. En 2019, leur détermination devra tenir compte :

- Des possibilités prévisionnelles de financement du budget annexe et des engagements pris précédemment,
- Du degré d'urgence des renouvellements ou des mises à niveau sécuritaires des installations et des demandes formulées par les communes.

Les travaux envisagés pour le programme 2019 concernent :

- Les travaux en tranches optionnelles liés aux inscriptions budgétaires non affermis en 2018 :
  - o Coulanges la Vineuse : renouvellement du réseau et des branchements rue des dames 2ème tranche,
  - o Monéteau : sécurisation de l'alimentation de Pien et Sougères.
- Le renouvellement ou l'extension du réseau d'eau potable :
  - o Appoigny : Renouvellement et renforcement du réseau rue d'en Bas pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la ZAE. Et du hameau des Bries.
  - o Auxerre : Extension rue Aristide Bruant liée à une demande d'urbanisme,
  - o Monéteau : Raccordement complexe rue de la passerelle par forage,
  - o Saint Bris le Vineux : Extension de réseau ZA Champs Galottes liée à une demande d'urbanisme,
  - o Saint Georges sur Baulches : Extension du réseau en tranchée ouverte dans le lotissement de la Vierge de Celle (travaux inscrits en 2017 reportés),
  - o Villefargeau : Renouvellement et déplacement du réseau du Bois l'Abbé pour régulariser une servitude,
  - o Vincelles : Extension de réseau à la Pointe des Bruandes pour favoriser la protection de la ressource.
- La sécurisation des sites de production et de stockage d'eau potable transférés :

- Sécurisation des capots et accès, pose d'alarme anti intrusion et remplacement de serrures à Charbuy, Coulanges la Vineuse, Escolives Ste Camille, Gy l'évêque, Irancy, Jussy, captage de la Plaine du Saulce, Vincelles, Vincelottes.
  - Le diagnostic des réservoirs transférés du Coulangeois et de Charbuy,
  - Le recrutement d'un maitre d'œuvre pour les études préparatoires à la réhabilitation du réservoir de Jonches envisagée pour 2020,
- L'exécution de ces travaux pourrait se faire de la manière qui suit :

- pour les travaux en tranches optionnelles :
  - Affermir la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 2 du marché n° 2018-30 concernant la sécurisation de l'alimentation de Pien et de Sougères sur Sinotte à Monéteau par le renouvellement d'une conduite, estimée à 90 000 € TTC,
  - Affermir la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 3 du marché n° 2018-30 concernant la poursuite du renouvellement de la conduite d'eau potable rue des Dames à Coulanges la Vineuse estimée à 115 000 € TTC correspond à la 2eme tranche de travaux,
- pour les travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'eau potable et de sécurisation des sites :
  - maîtrise d'œuvre interne
  - marché à procédure adaptée avec :
    - un lot pour le renouvellement ou l'extension du réseau d'eau potable :
      - une tranche ferme, estimée à 271 500 €TTC,
      - une première tranche optionnelle 1 (Le Bois l'Abbé à Villefargeau) estimée à 63 000 € TTC, déclenchée en fonction de la création et du bornage du chemin communal,
      - une seconde tranche optionnelle 2 (La Pointe des Bruandes à Vincelles) estimée à 101 000 € TTC, déclenchée en fonction de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme du porteur de projet.
    - un lot pour la sécurisation des sites :
      - Travaux estimés à 90 000 € TTC

- pour le diagnostic des réservoirs transférés :
  - o marché à procédure adaptée, l'estimation est de 68 400 € TTC,
- pour la réhabilitation du réservoir de Jonches. :
  - o maîtrise d'œuvre externe, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, l'estimation est de 25 000 € TTC pour une mission complète,

De plus, dans le cadre du programme de travaux de 2018 est prévu l'interconnexion du réseau principal au réseau de la commune de Chitry le Fort Le coût des travaux estimé dans les études préliminaires et validé par le Conseil communautaire du 5 avril 2018 était de 909 700 €. Un maître d'œuvre a été engagé pour ces travaux et a établi un projet pour un montant de de 1 063 500 €.

L'exécution des travaux pourrait se faire dans le cadre d'un marché comprenant :

- un lot pour le réseau estimé à 801 900 € TTC,
- un lot pour le génie civil et équipement estimé à 261 600 € TTC.

L'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, apporte une aide financière pour certains des travaux décrits précédemment qui concernent :

- La réduction des fuites en milieu rural
- La sécurisation de l'alimentation en eau face aux actes de malveillance
- Les études de réalisation liées aux ouvrages de stockage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le programme de travaux,
- de dire que les crédits nécessaires à ces travaux seront proposés au budget annexe de l'eau.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

**N° 2019-022**

**Objet : Interconnexion Chitry-Quenne – Convention financière avec le Syndicat départemental d'Energies de l'Yonne**

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'Auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence production, transport et distribution de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2018-046 du Conseil communautaire du 5 avril 2018 sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Chitry le Fort,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet pour l'interconnexion du réseau d'eau potable principal à celui de la commune de Chitry le Fort, il est nécessaire d'installer une station de pompage au lieu-dit Galbique à Quenne.

Afin de faire fonctionner les installations, une extension du réseau électrique doit être créée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne réalisera les travaux dans le cadre d'une convention financière.

Les travaux sont chiffrés comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA récupérée par le SDEY	Part demandeur 66% HT	SDEY 34% HT
<b>Basse tension</b>	9 509,04 €	7 924,20 €	1 584,84 €	<b>5 229,97 €</b>	2 694,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention financière jointe en annexe,
- De dire que les crédits nécessaires à ces travaux seront proposés au budget annexe de l'eau.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

**N° 2019-023**

**Objet : Interconnexion Chitry-Quenne – Convention à titre gracieux d'occupation de la parcelle section ZE 202**

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'Auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence production, transport et distribution de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2018-046 du Conseil communautaire du 5 avril 2018 sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Chitry le Fort,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet pour l'interconnexion du réseau d'eau potable principal à celui de la commune de Chitry le Fort, il est nécessaire d'installer une station de pompage au lieu-dit Galbique à Quenne.

La parcelle sélectionnée pour l'implantation de l'ouvrage appartient à la commune de Quenne.

Une convention d'occupation à titre gracieux doit être signée pour la construction de la station de pompage sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation jointe en annexe.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

**N° 2019-024**

**Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes – Exercice 2018**

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) ;

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de

20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle.

Le rapport 2018 recouvre une photographie de la situation des ressources humaines au sein de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une organisation mutualisée entre la Ville et la Communauté d'agglomération, des actions seront à mener en interne et sur le territoire afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté.

Après présentation du rapport annuel de situation en matière d'égalité hommes-femmes, le Conseil Communautaire prend acte du présent rapport.

### **Vote du conseil communautaire : sans objet**

#### **N° 2019-025**

#### **Objet : Désaffiliation de la Communauté de l'auxerrois au Centre de gestion de l'Yonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté d'agglomération employait jusqu'en 2018 moins de 350 agents. A ce titre, elle était affiliée obligatoirement au Centre de Gestion.

Les effectifs de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ont augmenté fortement au 01/01/2019 du fait de la mise en place de services communs avec la Ville d'Auxerre et du transfert du SNAS.

Ainsi l'effectif de la communauté de l'Auxerrois s'établit au 01/01/2019 à 465 agents dont 433 postes pourvus, base sur laquelle est calculée la cotisation.

Dans ce contexte d'évolution des missions de la communauté et d'augmentation conséquente de ses effectifs, la Communauté a intérêt à se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines propre et cohérente avec celle de la ville, notamment en matière de déroulement de carrière.

C'est pourquoi, la communauté de l'Auxerrois fait le choix de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Elle pourra ainsi se doter de CAP et CCP propres et communes à la Communauté et la Ville d'Auxerre, ce qui facilitera la mise en œuvre d'une politique d'avancements et de promotions commune aux deux entités.

La communauté d'agglomération conventionnera avec le centre de gestion dans le cadre du socle commun pour les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, telles que le secrétariat des commissions de réforme et comités médicaux, le référent déontologue ou alerte éthique notamment.

De nouvelles élections seront organisées fin 2019 afin d'élire les représentants du personnel dans les CAP et CCP nouvellement constituées à la CA.

En 2018, la cotisation versée au Centre de gestion a représenté environ 49 900 euros et la dépense estimée pour l'année 2019 est de 160 000 euros.

La désaffiliation sera effective au 01/01/2020 et ainsi la Communauté de l'auxerrois n'aura aucune dépense à ce titre sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'engager la procédure de désaffiliation de la Communauté d'agglomération du centre de gestion pour la rendre effective au 01/01/2020,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

## **N° 2019-026**

### **Objet : Liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service**

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'État est venu redéfinir le régime de la concession par nécessité absolue de service et a remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil communautaire d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il est exposé ce qui suit :

Il convient pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte » posée par les articles R.2124-65 et R.2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le logement pour nécessité absolue de service est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,

Dans ce cas, la prestation du logement nu est accordée à titre gratuit mais depuis la parution du décret du 9 mai 2012, l'agent doit désormais s'acquitter de l'ensemble des charges locatives.

Dans un souci de continuité et suite à la mutualisation des services, il est proposé d'étendre à la communauté le dispositif déjà mis en place à la Ville d'Auxerre.

En effet, les emplois concernés bénéficiaient déjà de logements de fonctions mais ils ont été transférés à la communauté avec la création de services communs rattachés à la communauté.

Par ailleurs, cette disposition n'a aucune incidence financière pour la Communauté puisque les logements concernés font partie du patrimoine de la Ville d'Auxerre.

La proposition de liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service est la suivante :

<b>FONCTION OCCUPÉE</b>	<b>FONDEMENT DE L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT</b>
Gardien du site de l'Arbre Sec	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien du Centre Technique Municipal et agent en charge de l'astreinte technique	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller et à l'astreinte technique permanente sur le patrimoine de la Ville
Gardien du site de la Maintenance Bâtiments rue de la Maladière + agent en charge de l'astreinte technique	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller et à l'astreinte technique permanente sur le patrimoine de la Ville
Directeur Général des services	Emploi fonctionnel avec astreinte

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de fixer de manière exhaustive la liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, telle qu'elle est décrite dans la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58  
- voix contre : 0  
- abstention : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 6

**N° 2019-027**

## **Objet : Adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractères personnel (AFCDP)**

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

L'Association française des correspondants à la protection des données à caractères personnel (AFCDP) est une association loi 1901 qui a pour objet :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données à caractère personnel (DPO),
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des DPO dans les réglementations étrangères,
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des DPO et de les mettre à la disposition du public,
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des DPO,
- de favoriser toutes relations avec la commission nationale de l'informatique et des libertés et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles,
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'Association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles,
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) de la Communauté de l'auxerrois permettra à 5 agents et, plus largement, à la collectivité :

- d'accéder à l'ensemble des informations et publications produites par l'AFCDP,
- d'accéder à AGORA AFCDP (forum associatif des DPO),
- d'accéder à tous les groupes de travail,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour participer aux manifestations, et certaines formations, organisées à Paris et en régions,
- de recevoir la lettre d'informations AFCDP,

- d'accéder (sur base de volontariat) au programme "Alerte DPO" (information confidentielle en cas d'exposition de données personnelles sur Internet).

Il vous est proposé d'adhérer à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel afin de permettre à la Communauté de bénéficier des avantages évoqués précédemment. Le montant de l'adhésion s'élève en 2019 à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractères personnel ;

- de donner délégation au Président pour procéder à l'adhésion au titre de l'année 2019, et aux ré-adhésions pour les années suivantes,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6

**N° 2019-028**

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service Archives du CDG89 pour intervention sur les archives de la Communauté de communes du Pays Coulangeois**

Conformément à la délibération n° 233 de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC) du 9 décembre 2015, une convention de mise à disposition en date du 05 avril 2016 a été conclue avec le CDG 89 pour la réalisation de travaux d'archivage.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Pays Coulangeois a fusionné avec la Communauté de l'Auxerrois.

Considérant qu'il faut redéfinir le périmètre de l'intervention, un nouveau rapport de visite daté du 19 février 2019 a été établi par le service Archives du CDG 89.

Un avenant n° 1 redéfinit donc l'intervention en fonction de ce rapport.

Le montant total du devis précédemment accepté, à savoir 13 365 euros TTC, reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition référencée n° cc-Pays coulangeois-2016/01 du 05 avril 2016,
- de dire que les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2019.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58  
- voix contre : 0  
- abstention : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 6

**N° 2019-029**

**Objet : Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

Vu la délibération n° 09-2017 du 12 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,

Vu la délibération n° 10-2017 du 12 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

Les décisions suivantes ont été prises :

**Décisions du Président :**

N°	Date	Objet
ADM-010-2019	30.01.19	Portant sur la conclusion d'un bail civil pour la location de locaux sis Avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre - Bâtiment C des Boutisses avec la société CARREMENT ! sise Zone d'activité de la Chapelle à MONETEAU (89470), représentée par son gérant Monsieur Frédéric CARREPISTOLET, pour la location d'un local situé Avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre (89000). Ce local d'une surface totale de 160 m <sup>2</sup> est situé dans le bâtiment C des

		<p>Boutisses.</p> <p>Le contrat est conclu à compter du 1er février 2019 jusqu'au 31 janvier 2028.</p> <p>Le montant du loyer mensuel est de 1 600 €, hors taxes et hors charges, payable d'avance par mandat administratif.</p>																												
DCG-001-2019	29.01.19	<p>Portant sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sise 18 cours Tarbé CS 70702 89107 SENS Cédex, afin de subventionner une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'évaluation du contrat global Yonne moyenne 2016-2018. La subvention sollicitée est de 80 % sur un montant de prestation de 30 105 € TTC</p>																												
DCG-002-2019	08.02.19	<p>Portant signature d'un contrat d'assistance financière avec Ressources Consultants Finances, société d'étude, recherche et prospective en finances locales, pour une assistance aux travaux de la CLECT 2019 concernant le transfert du stade nautique (SNAS).</p> <table border="1" data-bbox="630 1025 1452 1933"> <thead> <tr> <th><i>Décomposition honoraires en €</i></th> <th>Prix / jour</th> <th>Nb jours</th> <th>Prix</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Consultant expert</td> <td>1 107,10 €</td> <td>4</td> <td>4 428,00</td> </tr> <tr> <td>Frais de déplacement</td> <td>550,00 €</td> <td>2</td> <td>1 100,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>Total HT</b></td> <td><b>5 528,00</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>TVA 20 %</b></td> <td><b>1 105,60</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>TOTAL T TC</b></td> <td><b>6 633,60</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont réunions</i></td> <td></td> <td>2</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>	<i>Décomposition honoraires en €</i>	Prix / jour	Nb jours	Prix	Consultant expert	1 107,10 €	4	4 428,00	Frais de déplacement	550,00 €	2	1 100,00	<b>Total HT</b>			<b>5 528,00</b>	<b>TVA 20 %</b>			<b>1 105,60</b>	<b>TOTAL T TC</b>			<b>6 633,60</b>	<i>Dont réunions</i>		2	
<i>Décomposition honoraires en €</i>	Prix / jour	Nb jours	Prix																											
Consultant expert	1 107,10 €	4	4 428,00																											
Frais de déplacement	550,00 €	2	1 100,00																											
<b>Total HT</b>			<b>5 528,00</b>																											
<b>TVA 20 %</b>			<b>1 105,60</b>																											
<b>TOTAL T TC</b>			<b>6 633,60</b>																											
<i>Dont réunions</i>		2																												
FIN-001-2019	30.01.19	<p>Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien</p>																												

		d'un montant de 4 000 € au dossier n° 76.
FIN-002-2019	30.01.19	Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien d'un montant de 3 000 € au dossier n° 77.
FIN-003-2019	30.01.19	Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien d'un montant de 3 000 € au dossier n° 78.
FIN-004-2019	30.01.19	Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété d'un montant de 3 000 € au dossier n° 51.
FIN-005-2019	05.03.19	Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien d'un montant de 3 000 € au dossier n° 79.
FIN-006-2019	05.03.19	Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien d'un montant de 3 000 € au dossier n° 80.
FIN-007-2019	05.03.19	Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien d'un montant de 3 000 € au dossier n° 81.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.

**Vote du conseil communautaire : sans objet**